



**CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°14-2022-116

PUBLIÉ LE 15 JUIN 2022

# Sommaire

## **Centre hospitalier universitaire de Caen / Direction générale**

14-2022-06-10-00004 - 2022.57 Délégation de signature directeur général (2 pages)	Page 3
14-2022-06-10-00005 - 2022.58 Délégation de signature département des affaires médicales et de la recherche (2 pages)	Page 6
14-2022-06-10-00006 - 2022.59 Délégation de signature département des affaires générales et financières (3 pages)	Page 9
14-2022-06-10-00007 - 2022.60 Délégation de signature département des opérations et des parcours (3 pages)	Page 13
14-2022-06-10-00008 - 2022.61 délégation de signature département des ressources humaines et des instituts de formation (6 pages)	Page 17
14-2022-06-10-00009 - 2022.62 Délégation de signature département des ressources matérielles et du numérique (7 pages)	Page 24

## **Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados / Service eau et biodiversité**

14-2022-06-14-00002 - Arrêté préfectoral fixant la liste et les modalités de destruction des animaux d espèces classées susceptibles d occasionner des dégâts dans le département du Calvados pour la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (5 pages)	Page 32
---	---------

Centre hospitalier universitaire de Caen

14-2022-06-10-00004

2022.57 Délégation de signature directeur  
général

**DECISION RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA  
DIRECTION GENERALE**

Le directeur général du Centre Hospitalier Universitaire Caen Normandie,

- Vu le Code de la santé publique et notamment dans ses articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35,
- Vu le décret du Président de la République en date du 29 avril 2019 nommant monsieur Frédéric VARNIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen à compter du 15 mai 2019.
- Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016, approuvant la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Normandie Centre,

**DECIDE**

**Article 1**

Délégation permanente de signature est donnée à **monsieur Damien Dumont**, directeur général délégué, à l'effet de signer, en cas d'empêchement ou d'indisponibilité du directeur général, tous actes, attestations, décisions, conventions, correspondances relevant de la compétence du directeur général.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à **monsieur Samuel de Luze**, directeur général adjoint – stratégie territoriale, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, tous actes, attestations, correspondances, conventions et décisions relatifs à la conduite de ses missions, à l'exception de la passation et de l'exécution des marchés publics.

**Monsieur Samuel de Luze** est habilité à déposer plainte, à représenter l'établissement et à agir en justice pour les contentieux relevant de la présente délégation au nom de l'établissement pour les affaires relatives aux missions dont il a la charge.

**Article 3**

Délégation de signature est donnée à **monsieur Romain Bourrelrier**, directeur de cabinet, communication et mécénat, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions relevant de la direction dont il a la charge, tous actes, attestations, correspondances, conventions et décisions relatifs à la conduite de ses missions à l'exception de la passation et de l'exécution des marchés publics.

**Monsieur Romain Bourrelrier** est habilité à représenter l'établissement et agir en justice pour les contentieux relevant de la présente délégation au nom de l'établissement pour les affaires relatives à la direction dont il a la charge.

**Article 4**

Délégation de signature est donnée à **madame Marie-Rose Jerama**, directrice des sites à l'effet de signer dans la limite de ses attributions relevant des sites dont elle a la charge, tous actes, attestations, correspondances, conventions et décisions relatifs à la conduite de ses missions se rapportant :

- au site Esquirol ;
- au site Clemenceau ;
- au site La Charité.

Sont exclus de cette délégation, les actes ci-après :

- la passation et l'exécution des marchés publics

**Article 5**

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires déposer leur signature auprès de la direction des affaires générales et juridiques, et de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions

AY

**Article 6**

Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.  
La présente décision abroge et remplace la décision n°2021.118. Elle prend effet à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

**Article 7**

La présente décision sera publiée sur le site du CHU Caen Normandie et transmis à monsieur le Préfet du Calvados pour publication au recueil des actes administratifs du département. Elle est notifiée aux intéressés. Elle sera portée à la connaissance de madame la trésorière principale et aux tiers par affichage au sein de l'établissement.

**Article 8**

La présente décision peut à compter de sa publication, faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Caen, le 10 juin 2022

Le directeur général du CHU Caen Normandie,  
Directeur de l'établissement support du GHT  
Normandie Centre

  
Frédéric VARNIER

Centre hospitalier universitaire de Caen

14-2022-06-10-00005

2022.58 Délégation de signature département  
des affaires médicales et de la recherche

**DECISION RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE POUR LE  
DEPARTMENT DES AFFAIRES MEDICALES ET DE LA RECHERCHE**

Le directeur général du Centre Hospitalier Universitaire Caen Normandie,

- Vu le Code de la santé publique et notamment dans ses articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35,
- Vu le décret du Président de la République en date du 29 avril 2019 nommant monsieur Frédéric VARNIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen à compter du 15 mai 2019.
- Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016, approuvant la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Normandie Centre,

**DECIDE**

**Article 1 - Dispositions relatives à la direction des affaires médicales**

Délégation de signature est donnée à **madame Ariane Indart-Marchand**, directrice des affaires médicales, à l'effet de signer dans la limite des attributions relevant de la direction dont elle a la charge, dans le respect des crédits ouverts à l'EPRD, et dans le cadre des prévisions mensualisées d'engagement :

- tous les actes, attestations, correspondances, conventions et décisions se rapportant à la situation des personnels médicaux de tout grade et statuts ;
- l'organisation du travail, congés de toute nature et autorisations d'absences des personnels médicaux ;
- la gestion et au fonctionnement général de la direction des affaires médicales ;
- les factures et actes liés aux conventions de coopération relatives aux personnels médicaux ;
- les certificats et attestations intéressant la gestion des personnels médicaux ;
- les demandes de cumuls d'activité ;
- la passation et l'exécution des marchés publics en matière de formation, de prestations de services d'intérim et de mission de recrutement, inférieurs à 40 000 euros hors taxe.

**Madame Ariane Indart-Marchand** est habilitée à déposer plainte, à représenter l'établissement et à agir en justice pour les contentieux relevant de la présente délégation au nom de l'établissement pour les affaires relatives à la direction dont elle a la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de **madame Ariane Indart-Marchand**, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes et conditions à **madame Aurélie Villers**, adjointe à la direction des affaires médicales.

**Article 2 – Dispositions relatives à la direction de la recherche et de la cancérologie**

Délégation de signature est donnée à **madame Ariane Indart-Marchand**, directrice des affaires médicales, à l'effet de signer dans la limite des attributions relevant de la direction dont il a la charge, dans le respect des crédits ouverts à l'EPRD, et dans le cadre des prévisions mensualisées d'engagement, tous les actes, attestations, correspondances, conventions et décisions concernant le champ de la direction de la recherche et de la cancérologie.

En cas d'absence ou d'empêchement de **madame Ariane Indart-Marchand**, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes et conditions à **monsieur Marin Chapelle**, directeur adjoint de la recherche et de la cancérologie.

**Article 3**

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires déposer leur signature auprès de la direction des affaires générales et juridiques, et de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions

**Article 4**

Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

La présente décision abroge et remplace la décision n°2021.118. Elle prend effet à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

FV

**Article 5**

La présente décision sera publiée sur le site du CHU Caen Normandie et transmis à monsieur le Préfet du Calvados pour publication au recueil des actes administratifs du département. Elle est notifiée aux intéressés. Elle sera portée à la connaissance de madame la trésorière principale et aux tiers par affichage au sein de l'établissement.

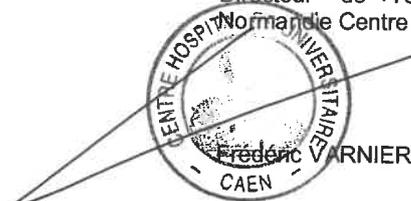
**Article 6**

La présente décision peut à compter de sa publication, faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Caen, le 10 juin 2022

Le directeur général du CHU Caen Normandie,  
Directeur de l'établissement support du GHT  
Normandie Centre



Centre hospitalier universitaire de Caen

14-2022-06-10-00006

2022.59 Délégation de signature département  
des affaires générales et financières

**DECISION RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE POUR LE  
DEPARTEMENT DES AFFAIRES GENERALES ET FINANCIERES**

Le directeur général du Centre Hospitalier Universitaire Caen Normandie,

- Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35,
- Vu le décret du Président de la République en date du 29 avril 2019 nommant Monsieur Frédéric VARNIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen à compter du 15 mai 2019.
- Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016, approuvant la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Normandie Centre,

**DECIDE**

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à **monsieur Pierre Gilbert**, directeur des finances et de la facturation, à l'effet de signer, à l'exception des actes de passation et d'exécution des marchés publics et de la gestion administrative des personnels, et dans la limite des attributions relevant de la direction dont il a la charge, et notamment :

- tous actes, attestations, correspondances, conventions et décisions en vue d'assurer la continuité des activités administratives de la direction des finances et de la facturation ; l'ensemble des pièces nécessaires à la comptabilité de l'établissement (engagement, ordonnancement des dépenses, pièces justificatives, titres de recette) ;
- les certificats administratifs liés aux opérations de clôture, justificatifs financiers annexés aux conventions, autorisations de poursuivre, de mandatement d'office ainsi que tous actes et correspondances avec la trésorerie principale relatifs aux opérations d'ordonnancement et de clôture comptable d'exercice ;
- les conventions de reversement de crédits de l'Agence Régionale de Santé dans les conditions définies par elle.

En cas d'absence ou d'empêchement de **monsieur Pierre Gilbert**, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes et conditions à **monsieur Grégory Gravey** et **madame Jessica Stimac**, responsables budgétaires et financiers.

**Monsieur Pierre Gilbert** est habilité à déposer plainte, à représenter l'établissement et à agir en justice pour les contentieux relevant de la présente délégation au nom de l'établissement pour les affaires relatives à la direction des finances et de la facturation.

**Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à **monsieur Pierre Gilbert**, directeur des finances et de la facturation, à l'effet de signer, à l'exception des actes de passation et d'exécution des marchés publics et de la gestion administrative des personnels, et dans la limite des attributions relevant de la direction dont il a la charge, tous actes, attestations, correspondances, conventions et décisions relatifs aux admissions et à la facturation des prestations de soins, et notamment :

- les décisions relatives aux demandes individuelles réalisées au bénéfice des patients dans le cadre de leur prise en charge auprès des organismes et institutions extérieurs ;
- les réponses aux demandes de remise gracieuse formulées par les patients de l'établissement, leurs ayants droits et représentants légaux ;
- les correspondances à destination des caisses primaires d'assurance maladie et des patients pour l'obtention de leurs attestations, couvertures et mises en œuvre de droits d'assuré social.

En cas d'absence ou d'empêchement de **monsieur Pierre Gilbert**, délégation de signature est donnée à **madame Marie-Claude Doublet**, responsable du service admissions facturation recouvrement, pour les correspondances à destinations des caisses primaires d'assurance maladie et des patients pour l'obtention des attestations, couvertures et mise en œuvre des droits d'assuré social.

FY

En cas d'empêchement de **monsieur Pierre Gilbert**, délégation de signature est donnée à **madame Magali Costy**, adjointe administrative au sein de la direction des finances, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, à l'effet de signer le registre des naissances de la mairie de Caen, au nom et pour le compte du CHU Caen Normandie.

En cas d'absence ou d'empêchement de **monsieur Pierre Gilbert** et de **madame Magali Costy**, délégation est donnée dans les mêmes termes et conditions, à **madame Isabelle Bertheaume**, adjointe des cadres.

**Article 3 :**

Délégation de signature est donnée à **monsieur Pierre Gilbert**, directeur des finances et de la facturation, à l'effet de signer, à l'exception des actes de passation et d'exécution des marchés publics et de la gestion administrative des personnels, et dans la limite des attributions relevant de la direction dont il a la charge, tous actes, attestations, correspondances, conventions et décisions relatifs à l'accompagnement social des patients hospitalisés, et notamment les demandes de mesure de protection juridique les concernant.

En cas d'absence ou d'empêchement de **monsieur Pierre Gilbert**, délégation de signature est donnée à **madame Anastasia Leredde Lanoe**, responsable du service social, pour ce qui concerne les demandes de mesure de protection juridique au profit de patients hospitalisés dans l'établissement.

**Article 4 :**

Délégation de signature est donnée à **monsieur Pierre Gilbert**, directeur des Finances et de la Facturation, à l'effet de signer, en lieu et place du directeur général, tous actes, attestations, correspondances et décisions relatifs à la prise en charge des patients sans leur consentement dans l'établissement, et notamment :

- les bulletins d'admission et décisions du directeur prononçant l'admission du patient en psychiatrie au regard du certificat initial et de la lettre de tiers ;
- les décisions du directeur confirmant l'admission du patient en psychiatrie au regard du certificat de 72 heures ;
- les décisions de transfert dans un autre établissement ;
- les décisions de levée de contrainte quel que soit le motif après certificat médical confirmant la levée ;
- les requêtes portées devant le juge des libertés et de la détention en matière de mesures d'isolement et de contention.

**Article 5 :**

Délégation de signature est donnée à **monsieur Pierre Gilbert**, directeur des Finances et de la Facturation pour signer, tous actes, attestations, correspondances et décisions relevant des attributions de la direction des affaires générales et juridiques, dont :

- les réquisitions judiciaires et saisies judiciaires de dossiers médicaux ;
- les courriers relatifs à la gestion administrative des dossiers de demande indemnitaires amiable ou contentieuse ;
- les courriers relatifs aux plaintes et réclamations ;
- les courriers relatifs aux demandes de reproduction des dossiers médicaux par les patients, ayants droit ou représentants légaux de patient ;
- les courriers relatifs aux recherches d'héritiers ;
- les courriers relatifs aux fugues de patients.

En cas d'absence ou d'empêchement de **monsieur Pierre Gilbert**, délégation est donnée dans les mêmes termes et conditions, à **monsieur Alseny Diallo**, attaché d'administration hospitalière.

En cas d'empêchement de **monsieur Pierre Gilbert**, **monsieur Alseny Diallo** est habilité à déposer plainte, représenter l'établissement et agir en justice pour les contentieux relevant de la présente délégation au nom de l'établissement pour les affaires relatives à la direction des affaires générales et juridiques.

**Article 6 :**

**Messieurs Gilles Doublet, Jeremy Marie et Benoit Aissat**, responsables du service de sécurité, sont habilités à déposer plainte pour le compte de l'établissement.

**Article 7 :**

Délégation de signature est donnée au **Professeur Grégoire Moutel**, aux **docteurs Frédérique Papin-Lefebvre, Catherine Le Roux, Céline Garnier-Jardin, Jean-Emmanuel Remoue, William Ochoa, Yoran Mariau, Bertille Suzat, Nolwenn Dohen, Valentin Ambert, Nicolas Penchet et Jérémie Roussel**, à l'effet de signer tous actes, attestations, correspondances et décisions relatifs à la conduite et à l'exécution de ses missions se rapportant aux réquisitions judiciaires relatives à la médecine légale.

AV

Délégation de signature est donnée à **monsieur Alban Antonetti**, technicien supérieur hospitalier, pour signer tous actes et décisions se rapportant :

- aux réquisitions relatives à la chambre mortuaire pour accueil et garde des corps médico légaux ;
- aux réquisitions pour accueil, stockage et destruction des scellés.

**Article 8 :**

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires déposer leur signature auprès de la direction des affaires générales et juridiques, et de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions

**Article 9 :**

Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

La présente décision abroge et remplace la décision n°2021.118. Elle prend effet à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

**Article 10 :**

La présente décision sera publiée sur le site du CHU Caen Normandie et transmis à monsieur le Préfet du Calvados pour publication au recueil des actes administratifs du département. Elle est notifiée aux intéressés. Elle sera portée à la connaissance de madame la trésorière principale et aux tiers par affichage au sein de l'établissement.

**Article 11 :**

La présente décision peut à compter de sa publication, faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Caen, le 10 juin 2022

Le directeur général du CHU Caen Normandie,  
Directeur de l'établissement support du GHT  
Normandie Centre



Centre hospitalier universitaire de Caen

14-2022-06-10-00007

2022.60 Délégation de signature département  
des opérations et des parcours

**DECISION RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE POUR LE  
DEPARTEMENT DES OPERATIONS ET DES PARCOURS**

Le directeur général du Centre Hospitalier Universitaire Caen Normandie,

- Vu le Code de la santé publique et notamment dans ses articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35,
- Vu le décret du Président de la République en date du 29 avril 2019 nommant monsieur Frédéric VARNIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire Caen Normandie à compter du 15 mai 2019.
- Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016, approuvant la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Normandie Centre,

**DECIDE**

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à **madame Elsa Olivieri**, directrice des opérations et des parcours, à l'effet de signer dans la limite des attributions relevant du département dont elle a la charge, dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique, tous actes, attestations, correspondances, conventions et décisions relatifs à la conduite et à l'exécution de ses missions, se rapportant :

- au département des opérations et des parcours ;
- à la direction des soins ;
- à la direction de la qualité, de la gestion des risques et des usagers.

**Article 2 - Dispositions relatives à la direction des soins**

En cas d'empêchement ou d'absence de **madame Elsa Olivieri**, délégation de signature est donnée à **madame Katia Lièvreumont**, directrice de soins à l'effet de signer dans la limite des attributions relevant de la direction dont elle a la charge, tous actes, attestations, correspondances, conventions et décisions relatifs à la conduite de ses missions à l'exception de la passation et de l'exécution des marchés publics, dont :

- Conventions de stage ;
- Évaluations pour mises en stage et titularisations ;
- Ordres de missions du personnel paramédical ;
- Protocoles de coopérations

En cas d'empêchement ou d'absence de **madame Elsa Olivieri** et **madame Katia Lièvreumont**, délégation est donnée signature est donnée dans les mêmes termes et conditions à **madame Christine Le Coz**.

**Article 3 - Dispositions relatives à la direction de la qualité, de la gestion des risques et des usagers**

En cas d'absence ou d'empêchement de **madame Elsa Olivieri**, délégation de signature est donnée à **madame Aurore Bouquerel**, directeur adjoint en charge de la qualité, de la gestion des risques et des usagers, pour signer dans la limite des attributions relevant de la direction dont elle a la charge, tous actes, attestations, correspondances, conventions et décisions relatifs à la conduite de ses missions.

Sont exclus de cette délégation, les actes ci-après :

- la passation et de l'exécution des marchés publics ;
- la gestion administrative des personnels

En cas d'absence ou d'empêchement de **madame Elsa Olivieri** et de **madame Aurore Bouquerel**, délégation est donnée dans les mêmes termes et conditions à **madame Marjorie Bodereau**, directrice adjointe à la direction de la qualité, de la gestion des risques et des usagers.

En cas d'empêchement de **madame Marjorie Bodereau**, délégation est donnée dans les mêmes termes et conditions à **madame Valérie Baude**, cadre supérieur de santé.

FY

**Article 4 - Dispositions relatives aux relations avec les usagers**

En cas d'absence ou d'empêchement de **madame Elsa Olivieri**, délégation de signature est donnée à **madame Marjorie Bodereau**, directrice adjointe à la direction de la qualité, de la gestion des risques et des usagers, pour signer dans la limite des attributions relevant de ses missions tous actes, attestations, correspondances, conventions et décisions se rapportant à la gestion des relations avec les usagers. Les lettres de réponse aux plaintes et réclamations n'entrent pas dans ce périmètre.

En cas d'absence ou d'empêchement de **madame Elsa Olivieri**, de **madame Aurore Bouquerel** et de **madame Marjorie Bodereau**, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes et conditions à **madame Valérie Baude**.

Sont exclus de cette délégation, les actes ci-après :

- la passation et de l'exécution des marchés publics ;
- la gestion administrative des personnels.

**Article 5**

Délégation de signature est donnée aux cadres supérieurs de santé, faisant-fonction de cadres supérieurs de santé, aux cadres de santé et faisant-fonction de cadres de santé :

- Florence AGOURD ;
- Valérie BAUDE ;
- Caroline BUEE ;
- Florent CHARDONNET ;
- Nathalie COUSSEDIERE ;
- Zouba KEBAILI ;
- Laetitia LAMBELIN ;
- Jean Marc LARGERIE ;
- Christine LE COZ ;
- Eric LERECULEY ;
- Mélanie NONNENMACHER ;
- Nelly ORLIAC ;
- Sylvie PEZERIL ;
- BOUFFETEAU Nicolas ;
- CARATY Nathalie ;
- CHERON Evelyne ;
- COLAS Claire ;
- CROCQUEVIEILLE Sébastien ;
- DELAUNEY Kitty ;
- DOMINGO Stéphanie ;
- DUJARDIN Stéphane ;
- FOSSE Lucile ;
- FRANCOISE Guillaume ;
- GABORIEAU Isabelle ;
- GOBBE Mathilde ;
- GODIN Florence ;
- HAMEL Séverine ;
- HAMON Gaëlle ;
- HUGUENOT Véronique ;
- JOUENNE Sylvie ;
- JOUIN Timothée ;
- LEBRUN Christelle ;
- LAROCHE Sophie ;
- LEBRUN Claire ;
- LECAPLAIN Marie-Claude ;
- LECARPENTIER Aurélie ;
- LEPLAY Patricia ;
- LEWIN Catherine ;
- LORPHELIN Elsa ;
- MARGUERITE Caroline ;
- MARTIN Romain ;
- MASSON Delphine ;
- MURZOT Laetitia ;

FV

- PAPE Gwenaëlle ;
- PICQUENARD Carolyne ;
- REGNIER Gwladys ;
- RENARD Sandrine ;
- THOURON Stéphanie ;
- TRONCY Lidwine ;
- VALERY Virginie ;
- VAUGEOIS Claire ;
- VERY Christelle ;
- WEIBEL Jacqueline ;
- MORIN Béatrice ;
- GESNOUIN Marie Jo ;
- GLOANEC Laure ;
- PECQUEUX Laurence ;
- DI NINO Virginie ;
- LEGALLOIS Béatrice ;
- ROYER Corinne ;
- FREULON Nadège ;
- LANDERBAL Palmyre ;
- LEBIEZ Anne ;
- Les administrateurs de garde désignés par ailleurs par le directeur général (décision n°2022.16).

A l'effet de signer pour le Centre Hospitalier Universitaire Caen Normandie, au nom du directeur général, le formulaire autorisant le transport de corps avant mise en bière au domicile du défunt, au domicile d'un membre de sa famille, ou à la chambre funéraire.

#### **Article 6**

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires déposer leur signature auprès de la direction des affaires générales et juridiques, et de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions

#### **Article 7**

Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

La présente décision abroge et remplace la décision n°201.118. Elle prend effet à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

#### **Article 8**

La présente décision sera publiée sur le site du CHU Caen Normandie et transmis à monsieur le Préfet du Calvados pour publication au recueil des actes administratifs du département. Elle est notifiée aux intéressés. Elle sera portée à la connaissance de madame la trésorière principale et aux tiers par affichage au sein de l'établissement.

#### **Article 9**

La présente décision peut à compter de sa publication, faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Caen, le 10 juin 2022

Le directeur général du CHU Caen Normandie,  
Directeur de l'établissement support du GHT  
Normandie Centre



Centre hospitalier universitaire de Caen

14-2022-06-10-00008

2022.61 délégation de signature département  
des ressources humaines et des instituts de  
formation

**DECISION RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE POUR LE  
DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES ET INSTITUTS DE  
FORMATION**

Le directeur général du Centre Hospitalier Universitaire Caen Normandie,

- Vu le Code de la santé publique et notamment dans ses articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35,
- Vu le décret du Président de la République en date du 29 avril 2019 nommant monsieur Frédéric VARNIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen à compter du 15 mai 2019.
- Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016, approuvant la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Normandie Centre,

**DECIDE**

**Article 1 – Dispositions relatives à la direction des ressources humaines**

Délégation de signature est donnée à **monsieur Théo Piolin**, directeur adjoint en charge des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite des attributions relevant de la direction dont il a la charge, dans le respect des crédits ouverts à l'EPRD, et dans le cadre des prévisions mensualisées d'engagement, tous les actes, attestations, correspondances, conventions, documents et décisions se rapportant :

- à la situation des personnels de tous grades et statuts ;
- à la passation et l'exécution des marchés publics de formation et de prestations de services d'intérim inférieurs à 40 000 euros hors taxe ;
- à la gestion et au fonctionnement général de la direction des ressources humaines ;
- au recrutement, concours, évaluation, discipline des fonctionnaires et des agents contractuels ;
- à l'affectation des personnels non-médicaux ;
- aux réponses à des candidatures d'emploi ;
- aux autorisations de cumul d'emploi ;
- aux états des services ;
- au déroulement des carrières des fonctionnaires, à leur affectation, aux positions statutaires, aux cessations de fonctions et à la notation ;
- à l'organisation du travail, congés de toute nature et autorisations d'absences des personnels non médicaux ;
- à l'exercice du droit de grève et des droits syndicaux et les assignations des personnels non médicaux et sages-femmes nécessaires à la continuité du service public ;
- aux éléments variables de paie, les acomptes sur salaire, les frais de mission et avances de frais de mission aux personnels ;
- aux convocations à des expertises médicales et d'information sur les avis du comité médical ainsi que la commission de réforme ;
- aux convocations et attestation de présence à des formations
- aux courriers relatifs à l'absentéisme ;
- états de capital-décès ;
- à la validation des droits à formation des personnels non médicaux ;
- à tous les actes nécessaires à la gestion des écoles paramédicales et de maïeutique placées sous compétence du Centre Hospitalier Universitaire Caen Normandie ;
- aux courriers aux autorités de justice et aux tribunaux pour le contentieux intéressant son secteur d'activité ;
- aux certificats et attestations intéressant la gestion des personnels non médicaux ;
- aux actes, décisions, pièces et correspondances relatifs à l'hygiène et à la sécurité des personnels ;
- à la rémunération des agents.

**Monsieur Théo Piolin** est habilité à représenter l'établissement et agir en justice pour les contentieux relevant de la présente délégation au nom de l'établissement pour les affaires relatives à la direction dont il a la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de **monsieur Théo Piolin**, délégation est donnée dans les mêmes termes et conditions à **madame Marie-Laure Leduc**, directrice adjointe des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de **monsieur Théo Piolin** et de **madame Marie-Laure Leduc**, délégation est donnée dans les mêmes termes et conditions à **madame Meryam Khalil**, attachée d'administration hospitalière principale.

AV

En cas d'absence ou d'empêchement de **monsieur Théo Piolin**, de **madame Marie-Laure Leduc** et de **madame Meryam Khalil**, délégation de signature est donnée à **madame Emily Jardin** et à **madame Marine Philippe**, attachées d'administration hospitalière, pour les actes relevant de leurs domaines de compétences :

- courriers de réponse à des candidatures d'emploi ;
- autorisations de cumul d'emploi ;
- attestations et des états de services ;
- courriers de convocation à des expertises médicales et d'information sur les avis du comité médical ainsi que la commission de réforme ;
- courriers relatifs à l'absentéisme ;
- états de capital-décès ;
- pièces et correspondances relatives à l'hygiène et à la sécurité des personnels.

En cas d'absence ou d'empêchement de **monsieur Théo Piolin**, de **madame Marie-Laure Leduc** et de **madame Meryam Khalil**, délégation de signature est donnée à **monsieur Hadrien Ravasse**, ingénieur, pour les actes relevant de son domaine de compétence :

- tout courrier ou attestation relatifs à la rémunération des agents.

En cas d'absence ou d'empêchement de **monsieur Théo Piolin**, de **madame Marie-Laure Leduc** et de **madame Meryam Khalil**, délégation de signature est donnée à **madame Sandrine Huguet**, ingénieure, pour les actes relevant de son domaine de compétences :

- convocations à des formations ;
- attestations de présence à de formation ;
- aux factures et actes liés aux droits à formation des personnels non médicaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de **monsieur Théo Piolin**, de **madame Marie-Laure Leduc**, de **madame Meryam Khalil** et de **madame Sandrine Huguet**, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes et conditions que celle attribuée à **madame Sandrine Huguet** à **madame Isabelle Lechevallier**, adjointes des cadres.

#### Article 2 – Dispositions relatives à la direction des instituts de formation

En cas d'absence ou d'empêchement de **monsieur Théo Piolin**, délégation de signature est donnée à **monsieur Jean-François Doguet**, directeur des soins, directeur des instituts de formation paramédicale, à l'effet de signer les actes, conventions et correspondances relevant de la direction dont elle a la charge, dont la liste est jointe ci-dessous, assortie des réserves mentionnées pour chacun.

Actes faisant l'objet de la délégation	Réserves
Convention de cours avec un intervenant extérieur en vue de dispenser un enseignement (cours face à face pédagogique) de préparation à un diplôme pour les formations initiales ou de spécialité	Sous réserve de la conformité au tarif horaire, conformément aux dispositions du décret n° 56-585 du 12 juin 1956 (modifié par le décret n°98-912 du 15 octobre 1998) ainsi que de l'arrêté du 31 octobre 1974. Ces dispositions seront précisées par voie de note de service diffusée par la direction générale à chaque variation de l'indice servant de références à la détermination du taux ; elles concernent tant la classification de l'enseignement que le taux applicable.
Convention de cours avec un intervenant extérieur en vue de dispenser un enseignement de formation continue	Sous réserve de la conformité aux barèmes pour les activités de formation continue, conformément aux dispositions de l'arrêté du 18 novembre 2011 (articles 3, 4 et 5)
Convention de cours avec les établissements publics ou organismes de formation et d'enseignement	Sous réserve de la signature de la convention cadre fixant les tarifs et les modalités d'intervention par la direction générale après avoir été négociée par la directrice de l'école
Convention en vue de participation au jury du concours d'entrée	Sous réserve de la conformité de la classification du jury dans un groupe, telle qu'elle est prévue par le décret du 12 juin 1956 et l'arrêté du 2 février 1973, et correspondant à une tarification différente selon le classement dans les groupes III et IV
Convention en vue de participer à un jury d'épreuve orale ou de mise en situation professionnelle	Sous réserve de conformité au tarif conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2011, article 2 alinéa III-3°

AV

Convention en vue d'une participation au jury de soutenance de mémoire	Sous réserve de conformité au tarif conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2011, article 2 alinéa III-2°
Convention en vue de la correction de copie d'épreuve écrite certifiante	Sous réserve de conformité au tarif conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2011, article 2 alinéa III-1° et de l'instruction du 31 décembre 2013
Etat de frais de déplacement au profit des intervenants aux cours et des participants à l'argumentaire des mémoires	Sous réserve et dans la limite de l'enveloppe budgétaire déléguée et négociée chaque année avec le conseil régional, sur la base du tarif SNCF 2 <sup>ème</sup> classe ou du tarif des bus verts
Convention de stage avec les établissements ou organismes d'accueil des élèves du cycle de formation	Sous réserve de la signature de la convention par la directrice de l'école et le directeur de l'établissement d'accueil. Lorsque ce dernier est le CHU de CAEN, la convention est soumise à la DRH, après avis de la direction des soins.
Convention d'accueil de stagiaires extérieurs en vue d'une action de formation permanente	Sous réserve de la signature de la convention par la directrice de l'école et l'employeur, sous réserve de l'accord de la DRH concernant la tarification. L'avis de la DRH est également requis pour chaque projet pédagogique relatif à l'organisation d'une action de formation permanente.
Courriers aux élèves ou à l'employeur pour la prise en charge des frais de scolarité	Conformément au montant des frais de scolarité arrêté chaque année par délibération du conseil de surveillance.
En matière de gestion des personnels permanents des instituts de formation: - les ordres de missions en la qualité de responsable de service pour validation par la DRH ; - les contrats de travail des enseignants vacataires ; - les demandes de congés ; - les relevés de paiement des formateurs vacataires ; - les déclarations d'accidents du travail.	
Concernant les étudiants : - les relevés de paiement des indemnités de stage ; - les documents de validation de présence pour les OPCA ; - les indemnités de stage ; - les autorisations exceptionnelles d'absence.	
En matière de scolarité : - les attestations de réussite ; - les certificats administratifs de situation administrative et pédagogique des étudiants ; - les conventions de stage ; - les réponses négatives pour des demandes externes de stages ; - les manquements au règlement ; - les courriers concernant les épreuves de sélection ; - les suspensions de stage.	
Mise en œuvre des conseils pédagogiques, techniques ou de discipline dans les situations nécessitant une convocation urgente de ces instances.	
La publication des résultats et décisions à la suite d'un jury.	

En cas d'absence ou d'empêchement de **monsieur Théo Piolin** et de **monsieur Jean-François Doguet**, délégation est donnée dans les mêmes termes et conditions à **madame Sandrine Lebreton**, cadre supérieure de santé, afin de signer les actes, conventions et correspondances mentionnés ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement **monsieur Théo Piolin**, de **monsieur Jean-François Doguet** et de **madame Sandrine Lebreton**, délégation est donnée dans les mêmes termes et conditions à **monsieur Thierry Serre**, cadre supérieur de santé, afin de signer les actes, conventions et correspondances mentionnés ci-dessus à l'exception des

AV

relevés de paiement des indemnités de stage, des relevés de paiement des formateurs vacataires et des contrats de travail des formateurs vacataires

Sont exclus de cette délégation, les actes ci-après :

- la passation et l'exécution des marchés publics.

**Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de **monsieur Théo Piolin** et de **monsieur Jean-François Doguet**, délégation de signature est donnée à **madame Nathalie Brielle**, directrice de l'école des sages-femmes, pour signer les actes, conventions et correspondances relevant de la direction dont elle a la charge, dont la liste est jointe ci-dessous, assortie des réserves mentionnées pour chacun, à l'exception de la passation et de l'exécution des marchés publics.

Actes faisant l'objet de la délégation	Réserves
Convention de cours avec un intervenant extérieur en vue de dispenser un enseignement (cours face à face pédagogique) de préparation à un diplôme pour les formations initiales ou de spécialité	Sous réserve de la conformité au tarif horaire, conformément aux dispositions du décret n° 56-585 du 12 juin 1956 (modifié par le décret n°98-912 du 15 octobre 1998) ainsi que de l'arrêté du 31 octobre 1974. Ces dispositions seront précisées par voie de note de service diffusée par la direction générale à chaque variation de l'indice servant de références à la détermination du taux ; elles concernent tant la classification de l'enseignement que le taux applicable.
Convention de cours avec un intervenant extérieur en vue de dispenser un enseignement de formation continue	Sous réserve de la conformité aux barèmes pour les activités de formation continue, conformément aux dispositions de l'arrêté du 18 novembre 2011 (articles 3, 4 et 5)
Convention de cours avec les établissements publics ou organismes de formation et d'enseignement	Sous réserve de la signature de la convention cadre fixant les tarifs et les modalités d'intervention par la direction générale après avoir été négociée par la directrice de l'école
Convention en vue de participation au jury du concours d'entrée	Sous réserve de la conformité de la classification du jury dans un groupe, telle qu'elle est prévue par le décret du 12 juin 1956 et l'arrêté du 2 février 1973, et correspondant à une tarification différente selon le classement dans les groupes III et IV
Convention en vue de participer à un jury d'épreuve orale ou de mise en situation professionnelle	Sous réserve de conformité au tarif conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2011, article 2 alinéa III-3°
Convention en vue d'une participation au jury de soutenance de mémoire	Sous réserve de conformité au tarif conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2011, article 2 alinéa III-2°
Convention en vue de la correction de copie d'épreuve écrite certifiante	Sous réserve de conformité au tarif conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2011, article 2 alinéa III-1° et de l'instruction du 31 décembre 2013
Etat de frais de déplacement au profit des intervenants aux cours et des participants à l'argumentaire des mémoires	Sous réserve et dans la limite de l'enveloppe budgétaire déléguée et négociée chaque année avec le conseil régional, sur la base du tarif SNCF 2 <sup>ème</sup> classe ou du tarif des bus verts
Convention de stage avec les établissements ou organismes d'accueil des élèves du cycle de formation	Sous réserve de la signature de la convention par la directrice de l'école et le directeur de l'établissement d'accueil. Lorsque ce dernier est le CHU de CAEN, la convention est soumise à la DRH, après avis de la direction des soins.
Convention d'accueil de stagiaires extérieurs en vue d'une action de formation permanente	Sous réserve de la signature de la convention par la directrice de l'école et l'employeur, sous réserve de l'accord de la DRH concernant la tarification.

*AV*

	L'avis de la DRH est également requis pour chaque projet pédagogique relatif à l'organisation d'une action de formation permanente.
Courriers aux élèves ou à l'employeur pour la prise en charge des frais de scolarité	Conformément au montant des frais de scolarité arrêté chaque année par délibération du conseil de surveillance.
En matière de gestion des personnels permanents des instituts de formation: - les ordres de missions en la qualité de responsable de service pour validation par la DRH ; - les contrats de travail des enseignants vacataires ; - les demandes de congés ; - les relevés de paiement des formateurs vacataires ; - les déclarations d'accidents du travail.	
Concernant les étudiants : - les relevés de paiement des indemnités de stage ; - les documents de validation de présence pour les OPCA ; - les indemnités de stage ; - les autorisations exceptionnelles d'absence.	
En matière de scolarité : - les attestations de réussite ; - les certificats administratifs de situation administrative et pédagogique des étudiants ; - les conventions de stage ; - les réponses négatives pour des demandes externes de stages ; - les manquements au règlement ; - les courriers concernant les épreuves de sélection ; - les suspensions de stage.	
Mise en œuvre des conseils pédagogiques, techniques ou de discipline dans les situations nécessitant une convocation urgente de ces instances.	
La publication des résultats et décisions suite au jury.	

En cas d'absence ou d'empêchement de **monsieur Théo Piolin**, de **monsieur Jean-François Doguet** et de **madame Nathalie Brielle**, délégation est donnée dans les mêmes termes et conditions à **madame Isabelle Goupille**, formatrice à l'école des sages-femmes afin de signer les actes, conventions et correspondances mentionnés ci-dessus.

**Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **monsieur Théo Piolin**, délégation de signature est donnée au **docteur Martine Moneron**, responsable pédagogique du centre d'enseignement des soins d'urgences 14 (CESU) pour signer les conventions se rapportant :

- à la formation professionnelle continue ;
- de délégation par le CESU 14 des formations aux gestes et soins d'urgences à des centres hospitaliers.

**Article 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **monsieur Théo Piolin**, délégation de signature est donnée à **madame Isabelle De Montety**, Cadre socio-éducatif du centre de ressource autisme (CRA), à l'effet de signer les conventions de formation continue délivrée par le CRA.

En cas d'absence ou d'empêchement de **monsieur Théo Piolin** et de **madame Isabelle De Montety**, délégation est donnée dans les mêmes termes et conditions à **monsieur le Professeur Fabian Guénoilé**, Maître de conférences des Universités – praticien hospitalier, responsable du CRA.

**Article 6 :**

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de déposer leur signature auprès de la direction des affaires générales et juridiques, et de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situations particulières rencontrées au cours de ces missions.

AY

**Article 7 :**

Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.  
La présente décision abroge et remplace la décision n° 2021.118. Elle prend effet à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

**Article 8 :**

La présente décision sera publiée sur le site du CHU Caen Normandie et transmis à monsieur le Préfet du Calvados pour publication au recueil des actes administratifs du département. Elle est notifiée aux intéressés. Elle sera portée à la connaissance de madame la trésorière principale et aux tiers par affichage au sein de l'établissement.

**Article 9 :**

La présente décision peut à compter de sa publication, faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Caen, le 10 juin 2022

Le directeur général du CHU Caen Normandie  
Directeur de l'établissement support du GHT  
Normandie Centre

  
Frédéric VARNIER

Centre hospitalier universitaire de Caen

14-2022-06-10-00009

2022.62 Délégation de signature département  
des ressources matérielles et du numérique

**DECISION RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE POUR LE  
DEPARTEMENT DES RESSOURCES MATERIELLES ET DU NUMERIQUE**

Le directeur général du Centre Hospitalier Universitaire Caen Normandie,

- Vu le Code de la santé publique et notamment dans ses articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35,
- Vu le décret du Président de la République en date du 29 avril 2019 nommant monsieur Frédéric VARNIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen à compter du 15 mai 2019,
- Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016, approuvant la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Normandie Centre,

**DECIDE**

**Article 1 – Liste des délégués**

**Direction des infrastructures et de la reconstruction :**

**Madame Lucie Lescot**, directrice adjointe en charge des infrastructures et de la reconstruction ;  
**Monsieur Michel Launay**, ingénieur chef du service travaux ;  
**Monsieur Roland Rousselet**, ingénieur chef du service prévention ;  
**Monsieur Franck Voisin**, ingénieur chef des services techniques ;  
**Monsieur Clément Gaumart**, ingénieur chef adjoint des services techniques ;  
**Monsieur Gilles Doublet**, ingénieur chef du service sécurité ;  
**Monsieur Benoît Aissat**, responsable adjoint du service sécurité ;  
**Monsieur Jeremy Marie**, responsable du secteur sûreté surveillance ;  
**Monsieur Guillaume Ledebt**, ingénieur chef du service patrimoine ;

**Direction de la transformation digitale et des systèmes d'information :**

**Monsieur Nicolas Bogucki**, directeur adjoint en charge de la transformation digitale et du numérique ;  
**Monsieur Franck Jolivaldt**, directeur adjoint en charge de la transformation digitale et du numérique ;  
**Monsieur Emmanuel Gossieaux**, ingénieur en chef en charge de la transformation digitale et du numérique ;  
**Monsieur Yvan Jaubert**, chef de projets informatiques ;  
**Monsieur Vincent Guesney**, chef de projets informatiques ;  
**Monsieur Patrice Leriche**, chef de projets informatiques ;  
**Monsieur Pierre-Olivier El Guedj**, chef de projets informatiques ;  
**Monsieur Ludovic Theault**, chef de projets informatiques ;  
**Madame Audrey Bouctot**, cheffe de projets informatiques ;  
**Monsieur Ender Aydin**, chef de projets informatiques ;  
**Monsieur Sébastien Tanguy**, chef de projets informatiques ;  
**Madame Anne-Françoise Bourel**, cheffe de projets informatiques ;  
**Monsieur Irvin Madec**, chef de projets informatiques ;  
**Monsieur Christophe Dalibard**, chef de projets informatiques ;  
**Madame Aliénor Letouze**, cheffe de projets informatiques ;  
**Monsieur Laurent Benard**, chef de projets informatiques ;  
**Monsieur Cédric Landru**, chef de projets informatiques ;  
**Monsieur Ayméric Audemarc**, chef de projets informatiques ;  
**Monsieur Lucas Orvain**, chef de projets informatiques ;  
**Monsieur Guillaume Lepotier**, chef de projets informatiques ;  
**Monsieur Stéphane Girot**, chef de projets informatiques ;  
**Monsieur Quentin Mariette**, chef de projets informatiques ;  
**Monsieur Alex Couloigner**, chef de projets informatiques ;  
**Monsieur Vincent Leclerc**, chef de projets informatiques ;  
**Monsieur Jonathan Fovet**, chef de projets informatiques ;

FV

**Département biomédical :**

**Monsieur Pierre Lacombe**, ingénieur en charge du département biomédical ;  
**Monsieur Laurent Schwob**, ingénieur biomédical ;  
**Madame Elise Coatannoan**, ingénieure biomédicale ;  
**Madame Catalina Vialle**, ingénieure biomédicale ;

**Direction des achats et de la logistique :**

**Monsieur Thomas Jousse**, directeur adjoint en charge des achats et de la logistique ;  
**Madame Hélène Gobé**, coordinatrice des achats ;  
**Madame Roxane Payen**, acheteuse CHU & GHT ;  
**Monsieur Mathieu Olivier**, ingénieur logistique ;  
**Monsieur Pierre Laffitte**, ingénieur en charge du département de la restauration ;  
**Monsieur Pierrick Bougault**, ouvrier principal responsable logistique ;  
**Monsieur Reynald Orange**, agent de maîtrise responsable logistique ;  
**Monsieur François Decourval**, technicien supérieur responsable logistique ;  
**Madame Stéphanie Pecchiura**, technicienne supérieure responsable logistique ;  
**Monsieur Yann Guenier**, ouvrier principal logistique ;  
**Monsieur Romain Madeleine**, opérateur logistique ;  
**Monsieur Romain Creveuil**, opérateur logistique ;  
**Monsieur Henri Perez**, opérateur logistique ;  
**Monsieur Mohamed Cherif Dine**, ouvrier principal opérateur logistique ;  
**Monsieur José Françoise**, ouvrier principal opérateur logistique ;  
**Monsieur Jordan James**, ouvrier principal gestionnaire de stock ;  
**Monsieur Guillaume Desvages**, agent d'entretien qualifié ;  
**Madame Natacha Lopez**, agent administratif ;  
**Monsieur Arnaud Lesquier**, agent administratif.

**Article 2 – Domaines exclus de la délégation de signature**

En dehors des actes expressément délégués dans la présente délégation, il est réservé au directeur général la signature des actes d'engagement ainsi que des avenants des marchés conclus pour l'établissement :

- en vue de la réalisation de missions d'études et de conseil pour le compte de la direction générale ou à la demande du directeur général.

**Article 3 – Dispositions relatives à la direction des infrastructures et de la reconstruction**

Délégation de signature est donnée à **madame Lucie Lescot**, directrice adjointe en charge de la direction des infrastructures et de la reconstruction (DIR) et de la filière *travaux/ maintenance/ énergies* du GHT Normandie Centre, à l'effet de signer dans la limite des attributions relevant de la direction dont elle a la charge, dans le respect des crédits ouverts à l'EPRD, et dans le cadre des prévisions mensualisées d'engagement, tous actes, attestations, correspondances et conventions en vue d'assurer la gestion courante et la continuité des activités administratives et l'ensemble des pièces issues des services qui composent sa direction dans le cadre de la gestion courante, notamment et de manière non restrictive les déclarations de travaux, les dépôts de permis de construire.

**Madame Lucie Lescot** reçoit en outre délégation de signature pour :

- **Dispositions relatives à la commande publique :**
  - l'ensemble des pièces nécessaires à la passation et à la conclusion des marchés, se rapportant :
    - aux travaux et services, inférieurs à 400 000 euros hors taxe relevant de sa direction et des établissements parties du GHT Normandie Centre,
    - aux besoins urgents de la filière *travaux/ maintenance/ énergies* d'un établissement partie du GHT Normandie Centre afin de garantir la continuité du service et la sécurité des personnels.

FL

- les documents portant engagement à participer à des procédures portées par des groupements de commande ou centrales d'achats auxquels le CHU a adhéré en son nom propre ou en sa qualité d'établissement support du GHT,
  - les avenants inférieurs à 40 000 euros hors taxe ou décision de résiliation des marchés conclus pour les besoins du CHU ou des établissements parties du GHT,
  - les actes et courriers relatifs à l'exécution des marchés publics, y compris la gestion pré-contentieuse, quel que soit le montant des marchés,
  - les pièces comptables d'exécution et de paiement des marchés publics du CHU Caen Normandie,
  - les pièces nécessaires à la passation et ou à l'exécution des contrats de concession du CHU Caen Normandie.
- **Dispositions relatives à l'occupation du domaine :**
- les conventions d'occupation du domaine,
  - les conventions de mise à disposition des locaux à titre précaire et révocables.
- **Dispositions relatives aux contentieux :**
- l'ensemble des actes relevant de la gestion contentieuse et des indemnisations par les assurances relatives à l'exécution des marchés publics,
  - les dépôts de plainte et actions en justice pour le compte de l'établissement pour les affaires relevant de la direction dont elle a la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de **madame Lucie Lescot**, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes et conditions à **monsieur Thomas Jousse**, directeur adjoint en charge des achats et de la logistique, en vue de signer les mêmes pièces et documents.

En cas d'absence ou d'empêchement de **madame Lucie Lescot** et de **monsieur Thomas Jousse**, délégation de signature est donnée aux agents identifiés dans la liste des délégataires en vue de signer les actes et pièces suivantes relatifs à leur domaine d'activité respectif : attestations de service fait et procès-verbaux de levée de réserve.

En cas d'absence ou d'empêchement de **madame Lucie Lescot** et de **monsieur Thomas Jousse**, **messieurs Gilles Doublet, Jeremy Marie et Benoît Aïssat**, responsables du service de sécurité, sont habilités à déposer plainte pour le compte de l'établissement.

#### **Article 4 – Dispositions relatives à la direction des achats et de la logistique**

Délégation de signature est donnée à **monsieur Thomas JOUSSE**, directeur adjoint en charge de la direction des achats et de la logistique (DAL), à l'effet de signer, dans la limite des attributions relevant de la direction dont il a la charge, dans le respect des crédits ouverts à l'EPRD, et dans le cadre des prévisions mensualisées d'engagement, tous actes, attestations, correspondances, conventions en vue d'assurer la gestion courante et la continuité des activités administratives et l'ensemble des pièces issues des services qui composent sa direction dans le cadre de la gestion courante.

**Monsieur Thomas Jousse** reçoit en outre délégation de signature pour :

- **Dispositions relatives à la commande publique :**
- l'ensemble des pièces nécessaires à la passation et à la conclusion des marchés, se rapportant :
    - aux fournitures et services à caractère hôtelier et général, inférieurs à 400 000 euros hors taxe du CHU Caen Normandie et des établissements parties du GHT Normandie Centre,
    - aux besoins urgents en matière de fourniture et services à caractère hôtelier et général d'un établissement partie du GHT Normandie Centre afin de garantir la continuité du service et la sécurité des personnels.
  - les documents portant engagement à participer à des procédures portées par des groupements de commande ou centrales d'achats auxquels le CHU a adhéré en son nom propre ou en sa qualité d'établissement support du GHT,

AV

- les avenants inférieurs à 40 000 euros hors taxe ou décision de résiliation des marchés conclus pour les besoins du CHU ou des établissements parties du GHT,
- les actes et courriers relatifs à l'exécution des marchés publics, y compris la gestion pré-contentieuse, quel que soit le montant des marchés,
- les pièces comptables d'exécution et de paiement des marchés publics du CHU Caen Normandie,
- les pièces nécessaires à la passation et ou à l'exécution des contrats de concession du CHU Caen Normandie.

▪ **Dispositions relatives aux contentieux :**

- l'ensemble des actes relevant de la gestion contentieuse et des indemnisations par les assurances relatives à l'exécution des marchés publics, aux dommages aux biens et aux dossiers d'indemnisation relatifs aux pertes d'exploitation,
- les dépôts de plainte et actions en justice pour le compte de l'établissement pour les affaires relevant de la direction dont il a la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de **monsieur Thomas Jousse**, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes et conditions à **madame Lucie Lescot**, en vue de signer les mêmes pièces et documents.

**Au titre du département des achats :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **monsieur Thomas Jousse** et de **madame Lucie Lescot**, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes et conditions à **madame Hélène Gobé**, attachée principale en charge du département des achats et de la filière *achats généraux* du GHT Normandie Centre, en vue de signer les mêmes pièces et documents se rattachant au secteur des achats de la direction des achats et de la logistique. En cas d'empêchement de **monsieur Thomas Jousse**, de **madame Lucie Lescot** et de **madame Hélène Gobé**, délégation de signature est donnée aux agents identifiés dans la liste des délégataires en vue de signer les actes et pièces suivantes relatifs à leurs domaines d'activité respectifs : bons de livraison de réception.

**Au titre du département logistique :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **monsieur Thomas Jousse** et de **madame Lucie Lescot**, délégation de signature est donnée à **monsieur Mathieu Olivier**, ingénieur logistique, en vue de signer les actes et pièces suivantes relatifs à son domaine d'activité : procès-verbaux d'admission et attestations de service fait. En cas d'absence ou d'empêchement de **monsieur Thomas Jousse**, de **madame Lucie Lescot** et de **monsieur Mathieu Olivier**, délégation de signature est donnée aux agents identifiés dans la liste des délégataires en vue de signer les actes et pièces suivantes relatifs à leurs domaines d'activité respectifs : bons de livraison de réception.

**Au titre du département restauration :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **monsieur Thomas Jousse** et de **madame Lucie Lescot**, délégation de signature est donnée à **monsieur Pierre Laffitte**, ingénieur en charge du département restauration pour signer, dans la limite des attributions relevant du département dont il a la charge, dans le respect des crédits ouverts à l'EPRD, dans le cadre des prévisions mensualisées d'engagement et en application du plan d'investissement, tous actes, attestations, correspondances, conventions, bons de commande et décisions relatifs à la conduite et à l'exécution de ses missions, à l'exception de la passation et de l'exécution des marchés publics supérieurs à 40 000 euros hors taxe.

**Au titre des procurations postales :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **monsieur Thomas Jousse** et de **madame Lucie Lescot**, délégation de signature est donnée à **monsieur Mathieu Olivier**, ingénieur logistique, pour signer les procurations postales établies au profit des professionnels du CHU de Caen Normandie et des patients hospitalisés.

En cas d'absence ou d'empêchement de **monsieur Thomas Jousse**, de **madame Lucie Lescot** et de **monsieur Mathieu Olivier**, délégation de signature est donnée à **madame Natacha Lopez** puis, en cas d'empêchement de cette dernière, à **monsieur Guillaume Desvages**, et à **monsieur Arnaud Lesquier**, agent administratif pour signer les procurations postales établies au profit de professionnels du CHU de Caen Normandie et de patients hospitalisés.

AV

▪ **Disposition spécifique à la comptabilité matière :**

En référence au tome III de l'instruction budgétaire et comptable M21, la comptabilité matière est tenue par **monsieur Thomas Jousse**. Au titre de comptable matière, **monsieur Thomas Jousse**, reçoit délégation pour signer la balance de clôture des stocks.

En cas d'absence ou d'empêchement de **monsieur Thomas Jousse**, délégation de signature est donnée à **madame Lucie Lescot** pour signer dans les mêmes termes et conditions la balance de clôture des stocks.

**Article 5 – Dispositions relatives à la direction de la transformation digitale et des systèmes d'information**

Délégation de signature est donnée à **monsieur Nicolas Bogucki**, directeur adjoint en charge de la direction de la transformation digitale et des systèmes d'information (DTDSI) et de la filière *systèmes d'information* du GHT Normandie Centre, à l'effet de signer dans la limite des attributions relevant de la direction dont il a la charge, dans le respect des crédits ouverts à l'EPRD, et dans le cadre des prévisions mensualisées d'engagement, tous actes, attestations, correspondances, conventions en vue d'assurer la gestion courante et la continuité des activités administratives et l'ensemble des pièces issues des services qui composent sa direction dans le cadre de la gestion courante.

**Monsieur Nicolas Bogucki** reçoit en outre délégation de signature pour :

▪ **Dispositions relatives à la commande publique :**

- l'ensemble des pièces nécessaires à la passation et à la conclusion des marchés, se rapportant :
  - aux fournitures et services liés à l'informatique et aux télécommunications inférieurs à 400 000 euros hors taxe, du CHU Caen Normandie et des établissements parties du GHT Normandie Centre,
  - aux besoins urgents, liés à la filière *systèmes d'information*, d'un établissement partie du GHT Normandie Centre afin de garantir la continuité du service et la sécurité des personnels.
- les documents portant engagement à participer à des procédures portées par des groupements de commande ou centrales d'achats auxquels le CHU a adhéré en son nom propre ou en sa qualité d'établissement support du GHT,
- les avenants inférieurs à 40 000 euros hors taxe ou décision de résiliation des marchés conclus pour les besoins du CHU ou des établissements parties du GHT,
- les actes et courriers relatifs à l'exécution des marchés publics, y compris la gestion pré-contentieuse, quel que soit le montant des marchés,
- les pièces comptables d'exécution et de paiement des marchés publics du CHU Caen Normandie,
- les pièces nécessaires à la passation et ou à l'exécution des contrats de concession du CHU Caen Normandie.

▪ **Dispositions relatives aux contentieux :**

- les dépôts de plainte et actions en justice pour le compte de l'établissement pour les affaires relevant de la direction dont il a la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de **monsieur Nicolas Bogucki**, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes et conditions à **monsieur Franck Jolivaldt**, adjoint à la direction de la transformation digitale et des systèmes d'information, en vue de signer les mêmes pièces et documents.

En cas d'absence ou d'empêchement de **monsieur Nicolas Bogucki** et de **monsieur Franck Jolivaldt**, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes et conditions à **monsieur Emmanuel Gossieaux**, ingénieur en chef en vue de signer les mêmes pièces et documents.

En cas d'absence ou d'empêchement de **monsieur Nicolas Bogucki**, de **monsieur Franck Jolivaldt** et de **monsieur Emmanuel Gossieaux** délégation de signature est donnée aux chefs de projets informatiques identifiés dans la liste des délégataires en vue de signer les actes et pièces suivantes relatifs à leur domaine d'activité respectif : bons de livraison, et attestations de service fait.

AV

#### **Article 6 – Dispositions relatives au département biomédical**

Délégation de signature est donnée à **monsieur Pierre Lacombe**, ingénieur en chef en charge du département biomédical et de la filière *biomédicale* du GHT Normandie Centre, à l'effet de signer dans la limite des attributions relevant du département dont il a la charge, dans le respect des crédits ouverts à l'EPRD, et dans le cadre des prévisions mensualisées d'engagement, tous actes, attestations, correspondances, conventions en vue d'assurer la gestion courante et la continuité des activités administratives dans le cadre de la gestion courante.

**Monsieur Pierre Lacombe** reçoit en outre délégation de signature pour :

- **Dispositions relatives à la commande publique :**
  - l'ensemble des pièces nécessaires à la passation et à la conclusion des marchés, se rapportant :
    - aux fournitures et services relevant du domaine biomédical et de la biologie, inférieurs à 400 000 euros hors taxe du CHU Caen Normandie et des établissements parties du GHT Normandie Centre,
    - aux besoins urgents, liés à la filière *biomédicale* et à la filière *biologie* d'un établissement partie du GHT Normandie Centre afin de garantir la continuité du service et la sécurité des personnels.
  - les documents portant engagement à participer à des procédures portées par des groupements de commande ou centrales d'achats auxquels le CHU a adhéré en son nom propre ou en sa qualité d'établissement support du GHT,
  - les avenants inférieurs à 40 000 euros hors taxe ou décision de résiliation des marchés conclus pour les besoins du CHU ou des établissements parties du GHT,
  - les actes et courriers relatifs à l'exécution des marchés publics, y compris la gestion pré-contentieuse, quel que soit le montant des marchés,
  - les pièces comptables d'exécution et de paiement des marchés publics du CHU Caen Normandie,

En cas d'absence ou d'empêchement de **monsieur Pierre Lacombe**, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes et conditions à **monsieur Laurent Schwob**, ingénieur, en vue de signer les mêmes pièces et documents.

En cas d'absence ou d'empêchement de **monsieur Pierre Lacombe** et de **monsieur Laurent Schwob** délégation de signature est donnée aux ingénieurs biomédicaux identifiés dans la liste des délégataires en vue de signer les actes et pièces suivantes relatifs à leur domaine d'activité respectif : procès-verbaux d'admission et attestations de service fait.

#### **Article 7 – Exclusions**

Sont exclus de cette délégation, les actes ci-après :

- les décisions d'attribution des marchés supérieurs 400 000 euros hors taxe ;
- les avenants supérieurs 40 000 euros hors taxe ;
- la gestion administrative des personnels.

#### **Article 8 – Dépôt de signature**

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de déposer leur signature auprès de la direction des affaires générales et juridiques, et de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

#### **Article 9 – Dénonciation**

Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

La présente décision abroge et remplace la décision n° 2021.118. Elle prend effet à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

AV

**Article 10 – Effet de publicité**

La présente décision sera publiée sur le site du CHU Caen Normandie et transmis à monsieur le Préfet du Calvados pour publication au recueil des actes administratifs du département. Elle est notifiée aux intéressés. Elle sera portée à la connaissance de madame la trésorière principale et aux tiers par affichage au sein de l'établissement.

**Article 11 – Recours**

La présente décision peut à compter de sa publication, faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours devant le tribunal administratif de Caen.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Caen, le 10 juin 2022

Le directeur général du CHU Caen Normandie,  
Directeur de l'établissement support du GHT  
Normandie Centre



Direction départementale des territoires et de la  
mer du Calvados

14-2022-06-14-00002

Arrêté préfectoral fixant la liste et les modalités  
de destruction des animaux d'espèces classées  
susceptibles d'occasionner des dégâts dans le  
département du Calvados pour la période du 1er  
juillet 2022 au 30 juin 2023



**ARRÊTE PRÉFECTORAL**

**fixant la liste et les modalités de destruction des animaux d'espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département du Calvados pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023**

**Le Préfet du Calvados  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 modifié pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant, la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classées nuisibles par arrêté du préfet ;

**VU** l'arrêté ministériel du 10 août 2004 modifié pris pour l'application de l'article R. 424-4 du code de l'environnement et fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques ;

**VU** le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 4 mars 2022 portant nomination de M. Thierry CHATELAIN en tant que directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Thierry CHATELAIN, départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

**VU** l'arrêté du 28 avril 2022 donnant subdélégation de signature à M. Nicolas FOURRIER ;

**VU** l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 3 mai 2022 ;

**VU** les résultats de la participation du public qui s'est déroulée du 17 mai 2022 au 7 juin 2022 inclus ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, le préfet détermine la liste des espèces d'animaux indigènes classées susceptibles d'occasionner des dégâts, les périodes et les modalités de destruction de ces espèces ;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, le préfet détermine les espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts pour l'un au moins des motifs suivants :

- dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques,
- pour assurer la protection de la flore et de la faune,

- pour prévenir les dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles,
- pour prévenir les dommages importants à d'autres formes de propriété (ne s'applique pas aux espèces d'oiseaux).

**CONSIDÉRANT** que le préfet peut décider du classement en tant qu'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts du lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*), du pigeon ramier (*Colomba palumbus*) et du sanglier (*Sus scrofa*) en application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 modifié pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classés susceptibles d'occasionner des dégâts par arrêté du préfet ;

**CONSIDÉRANT** que le suivi de la population de Pigeon ramier (*Colomba palumbus*) mis en place depuis 1996 sur les populations migratrices sur le territoire national par l'Office Français de la Biodiversité et les fédérations départementales des chasseurs met en évidence une évolution significative de l'abondance de la population du Pigeon ramier ;

**CONSIDÉRANT** que le suivi de la population de Pigeon ramier (*Colomba palumbus*) mis en place depuis 2000 sur les populations hivernantes sur le territoire national par l'Office Français de la Biodiversité et les fédérations départementales des chasseurs met en évidence une tendance stable de la population du Pigeon ramier ;

**CONSIDÉRANT** que les suivis de la population et des dégâts montrent que le pigeon ramier (*Colomba palumbus*) est une espèce présente dans tout le département du Calvados et qu'il occasionne des dégâts importants dans les cultures agricoles (notamment dans les semis en dehors de la période d'ouverture de la chasse) et dans les cultures maraîchères ;

**CONSIDÉRANT** que le montant des dégâts déclarés et occasionnés par les pigeons ramiers dans les cultures agricoles (maraîchage compris) déclaré pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021 est d'environ 59 500 euros et est en très grande évolution par rapport à l'année précédente (+129 %) ;

**CONSIDÉRANT** que les comptes rendus de destruction à tir mettent en évidence un nombre de pigeons ramiers prélevés au titre du classement d'espèce susceptible d'occasionner des dégâts et en lien avec les dégâts déclarés, en évolution (2 396 spécimens prélevés pour la saison 2020-2021, 1 398 spécimens prélevés pour la saison 2019-2020, 578 spécimens prélevés pour la saison 2018-2019, 1 066 pour la saison 2017-2018) ;

**CONSIDÉRANT** que l'augmentation d'environ 73 % des demandes d'autorisation de régulation à tir du pigeon ramier depuis la saison 2018-2019 démontre bien que l'intérêt agricole est menacé ;

**CONSIDÉRANT** que les prélèvements par la chasse et des moyens alternatifs à sa destruction ne suffisent pas pour limiter les dégâts aux activités agricoles et maraîchères ;

**CONSIDÉRANT** qu'il résulte de ce qui précède qu'il est nécessaire d'en limiter la prolifération par destruction à tir ou au moyen d'oiseaux utilisés pour la chasse au vol ;

**CONSIDÉRANT** que le classement de cette espèce en tant qu'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, les périodes, les lieux et les conditions de destruction prévus ne sont pas de nature à nuire à l'équilibre des populations concernées ;

**CONSIDÉRANT** que cette espèce est classée comme une espèce susceptible d'occasionner des dégâts dans le département du Calvados depuis plusieurs saisons cynégétiques ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

## ARRÊTE

### **Article 1 : Espèces d'animaux indigènes classées susceptibles d'occasionner des dégâts dans le Calvados**

Le pigeon ramier (*Colomba palumbus*) est classé espèce susceptible d'occasionner des dégâts du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 sur la totalité du département du Calvados dans les territoires définis à l'article 2 du présent arrêté.

### **Article 2 : Territoires concernés par les espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts**

Le pigeon ramier est classé espèce susceptible d'occasionner des dégâts à moins de 50 mètres des cultures protéagineuses, de colza, tournesol, maïs, lin, céréales versées et cultures maraîchères.

### **Article 3 : Les modalités de destruction des animaux d'espèces indigènes classées susceptibles d'occasionner des dégâts**

La destruction peut être effectuée par différents moyens conformément à la réglementation en vigueur et en particulier durant les périodes et selon les conditions fixées dans l'annexe ci-jointe.

### **Article 4 : Les formalités relatives aux demandes de destruction à tir**

La destruction à tir du pigeon ramier est possible sur autorisation préfectorale individuelle du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 juillet 2022 et du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 30 juin 2023. Aucune formalité n'est nécessaire pour la destruction à tir du pigeon ramier du 21 au 28 février 2023.

Les demandes d'autorisation de destruction à tir sont souscrites par le détenteur du droit de destruction (qu'il soit propriétaire, possesseur ou fermier) ou son délégué.

Le propriétaire, possesseur ou fermier, procède personnellement aux opérations de destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts, y fait procéder en sa présence ou délègue par écrit le droit d'y procéder.

Le demandeur peut s'adjoindre d'autant de chasseurs qu'il le souhaite. Chaque chasseur doit se munir d'une photocopie de l'autorisation préfectorale, que le demandeur soit présent ou non.

Les demandes d'autorisation doivent être déposées auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados (DDTM 14), uniquement par la procédure dématérialisée par l'intermédiaire du lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-calvados-destruction-tir-esod>

### **Article 5 : Destruction au moyen d'oiseaux utilisés pour la chasse au vol**

L'utilisation des oiseaux de chasse au vol peut s'effectuer sur autorisation préfectorale individuelle pour le pigeon ramier du 1<sup>er</sup> juillet 2022 jusqu'à la date d'ouverture générale de la chasse pour la saison 2022/2023 et de la clôture de la chasse du pigeon en 2023 jusqu'au 30 juin 2023.

Les demandes d'autorisation de destruction sont souscrites par le détenteur du droit de destruction (qu'il soit propriétaire, possesseur ou fermier) ou son délégué.

Les demandes sont à adresser à la **direction départementale des territoires et de la mer** par mail à l'adresse suivante : [ddtm-chasse@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-chasse@calvados.gouv.fr)

#### **Article 6 : Compte-rendu des opérations**

Un compte-rendu des opérations de destruction à tir ou de destruction au moyen d'oiseaux utilisés pour la chasse au vol est adressé à la direction départementale des territoires et de la mer **au plus tard le 30 septembre 2023** uniquement par la procédure dématérialisée par l'intermédiaire du lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/bilan-calvados-destruction-tir-esod>

**L'absence de bilan (y compris pour un effectif régulé égal à 0) pourra justifier un refus d'une nouvelle demande pour une prochaine campagne cynégétique et de possibles sanctions administratives.**

#### **Article 7 : Recours**

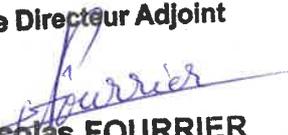
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen pendant un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre dans le même délai. Dans ce cas le délai prévu pour le recours au tribunal administratif court à compter de la date du rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le **14 JUIN 2022**

**Le Directeur Adjoint**

  
**Nicolas FOURRIER**

## Annexe

Annexe de l'arrêté préfectoral de classement des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts dans le Calvados (espèces du groupe 3)  
pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023

Espèces	Piégeage		Tir			Vol			Autres
	Période	Modalité	Période	Formalité	Modalité	Période	Formalité	Modalité	Période, Formalité, Modalité
<b>Pigeon ramier</b>	interdit		Du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 31 juillet 2022 et de la date de clôture de la chasse du pigeon en 2023 au 30 juin 2023	Autorisation individuelle du préfet du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 31 juillet 2022 et du 1 <sup>er</sup> mars 2023 au 30 juin 2023	Ensemble du département : à moins de 50 m des cultures protéagineuses, de colza, tournesol, maïs, lin, céréales versées et des cultures maraichères - poste fixe matérialisé à main d'homme - tir dans les nids interdit	Du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 à la date d'ouverture générale de la chasse pour la saison 2022/2023 et de la date de clôture de la chasse du pigeon en 2023 au 30 juin 2023	Autorisation individuelle du préfet	Ensemble du département : à moins de 50 m des cultures protéagineuses, de colza, tournesol, maïs, lin, céréales versées et des cultures maraichères	Pour la destruction à tir, le demandeur pourra s'adjoindre d'autant de chasseurs qu'il le souhaite. La présence du demandeur n'est pas obligatoire sous réserve qu'il délègue par écrit son droit de destruction aux personnes de son choix et que celles-ci aient en leur possession une copie de l'attestation préfectorale